

Rapport de la Commission chargée de se prononcer sur la prise en considération du postulat de Monsieur le Conseiller Yvan Rytz intitulé « Pour un affichage public revu à Nyon »

Nyon, le 5 mai 2017

Au Conseil communal de Nyon

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission s'est réunie le mardi 25 avril 2017 à la salle de conférence n° 1 au Manoir, étaient présents MM les Conseillers Marco Carezza, Régis Joly, David Lugeon, Yvan Rytz, Jacky Colomb Président et rapporteur. Mme et MM les Conseillers Aurélie Bodeman, Patrick Buchs et Philippe Glasson étaient excusés.

Préambule

Monsieur Yvan Rytz, postulant a pris la parole pour expliquer aux Commissaires, le sens de son postulat. Principalement : saisir l'opportunité de la signature d'une prochaine convention avec la Société Clear Channel ou autre pour renégocier certains termes de l'accord, replacer l'aspect esthétique des panneaux dans la discussion, réduire ou supprimer l'affichage publicitaire en ville de Nyon, revoir les « Directives pour l'affichage conforme au concept global » et le « Règlement sur les procédés de réclame ».

Historique

Le concept actuellement en place a été accepté par le Conseil communal le 19 janvier 2009, il faut se rappeler qu'à cette époque le projet avait suscité de nombreuses discussions en plénum. Une partie des questions posées ci-dessous étaient déjà d'actualité.

On peut même observer qu'un amendement voté par le Conseil, demandant de ne pas réduire le nombre de supports pour le pilier public n'a pas été respecté par la Municipalité : « *Les panneaux d'affichage officiels actuels, excepté celui de la route de Divonne (qui est hors service), seront conservés et entretenus. En tous les cas, le nombre de panneaux officiels ne sera pas diminué par rapport à la situation actuelle. Si un panneau ne pouvait être maintenu à son emplacement actuel, il sera remplacé* ».

Par la suite certains panneaux publicitaires occasionnant une gêne visuelle pour la circulation ont été déplacés.

On peut également relever qu'à cette occasion le nombre de panneaux destinés à l'affichage culturel était passé de 18 à 90 affiches et celui de la prévention routière de 12 à 42 quant à l'affichage politique il passa de 21 à 29.

Discussion

La Commission a examiné l'une après l'autre les diverses propositions du postulat.

1) Renoncer à tout affichage à caractère commercial sur le domaine public et privé de la ville

D'entrée de jeu une partie de la commission n'a pas pu se rallier à la proposition de supprimer l'affichage publicitaire en ville, le droit de faire de la publicité faisant partie de la liberté économique, il n'est pas possible à une majorité de commissaires de suivre cette recommandation.

Le côté marginal, pour certains, du manque à gagner (52'000 frs), ne suffit pas à appuyer la mesure, on perdrait de cette manière le levier « service de pose » qui gère tout l'affichage de la promotion culturelle et prévention routière, cette tâche reviendrait de fait à la Commune et les frais inhérents se montreraient peut-être plus importants qu'imaginés.

L'autre partie de la Commission tient à la suppression totale des publicités commerciales en ville, quel que soit le quartier, et si ce n'est pas possible, la suppression de toutes celles dont la Commune a la responsabilité. Elle estime que les conseillers doivent réfléchir à cette pollution visuelle et la canaliser le plus possible.

L'aspect esthétique de l'affichage ou de son absence a été au cœur des débats et la Commission y a été sensible. Il n'en reste pas moins que même dans l'hypothèse d'une interdiction d'affichage commercial sur le domaine public, il serait difficile de l'appliquer sur le domaine privé et la particularité du domaine CFF, gare, ponts, bord de voies ne nous dispenserait pas de publicité et précisément au centre-ville, là où le postulant voudrait les éliminer en priorité.

In fine la Commission s'est mise d'accord pour que le point 1 ne soit pas bloquant pour le reste du postulat et d'arriver au compromis suivant : La commission ne demande pas à la Municipalité la suppression des panneaux publicitaires en ville de Nyon, pour conserver les facteurs pratiques liés à la pose des affiches de promotion culturelle et de prévention routière mais en contrepartie demande une diminution aussi ample que possible de cet affichage, dans le cadre des négociations du nouveau contrat d'entreprise.

2) Revoir les « Directives pour l'affichage conforme au concept global » et par là-même, également le « règlement sur les procédés de réclame » ...

La Commission est d'accord avec ce point, les directives et le règlement méritent un rafraîchissement, le format des panneaux doit aussi être réétudié. La problématique des abribus devra également faire l'objet d'une attention particulière à l'heure où l'on s'apprête à en installer de nouveaux.

3) Clarifier le rôle de la Commission d'architecture et d'urbanisme dans les décisions relatives à l'esthétique de certaines réclames sur le domaine privé ou public.

La Commission désire que l'on clarifie le point 3 mettant en avant le souci d'esthétique des enseignes, des supports d'affichage, leurs formats et leurs emplacements, ce qui revient à appliquer le règlement art. 21.

4) Proposer la gratuité de l'affichage pour les associations de commerçants (SIC, Quartier de Rive) ...

La Commission est d'accord avec le point 4 en ce qui concerne la gratuité pour la SIC et le Quartier de Rive, pour l'annonce d'événements ou de promotion du commerce nyonnais en général.

Concernant les commerçants la Commission suggère qu'ils puissent bénéficier à titre individuel de tarifs avantageux pour les emplacements qui ne sont pas utilisés entre les périodes d'annonces de promotion, profitant ainsi d'une alternance de disponibilité avec les associations de commerçants. La Commission désire encourager un concept de distribution des emplacements et de format d'affiche adapté au commerce local.

5) Proposer des espaces supplémentaires pour le petit affichage et l'affichage libre ...

L'affichage libre, tel que pratiqué aujourd'hui, ne donne pas satisfaction selon les commissaires qui ont eu à le pratiquer dans le cadre de leurs associations respectives. L'anarchie règne en maître sur ces emplacements : règlement affiché mais non respecté, affiches mal collées, sur-affichage, sociétés non locales ou commerciales, concept d'annonce d'événements dépassé. A l'heure des réseaux sociaux, cette forme de publicité pour des sociétés locales tombe petit à petit en désuétude. La Commission suit donc l'avis de ces commissaires et ne recommande pas l'augmentation des dits panneaux.

L'expérience genevoise de création artistique sur des emplacements laissés temporairement vides de publicité, fruit d'un concours de circonstances, donne envie d'étendre l'expérimentation. Cependant cet instant fortuit ne se reproduira pas et la majorité des commissaires pense que l'on ne peut pas facilement et économiquement insérer ces espaces de création au milieu des autres panneaux publicitaires.

Ce concept de « page blanche » se trouverait mieux inscrit dans des manifestations récurrentes et connues du public les supports pouvant rester en place de quelques jours à plusieurs semaines selon les opportunités.

6) Affermer l'affichage sur le domaine public de la Commune en priorité à une entreprise régionale ou cantonale.

La Commission soutient ce point de vue dans la mesure du possible et dans le respect de la loi sur les marchés publics.

Conclusion

La mise en place du concept de l'affichage en ville de Nyon en janvier 2009 avait déjà soulevé de nombreuses interrogations, le présent postulat tente de remettre en lumière certains points qui pourraient être améliorés ou du moins repensés. La Commission n'a pas voulu simplement prendre en compte le postulat mais elle a cherché des pistes pour essayer de trouver un compromis acceptable pour toutes les parties, notamment elle souhaite que la Municipalité prenne en compte une diminution aussi ample que possible de cet affichage, dans le cadre des négociations de la nouvelle convention, cela en lien avec la révision des « Directives pour l'affichage conforme au concept global » et du « Règlement sur les procédés de réclame ».

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Nyon

vu le postulat de Monsieur le Conseiller Yvan Rytz intitulé « Pour un affichage public revu à Nyon »

ouï les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre partiellement en compte le postulat de Monsieur le Conseiller Yvan Rytz intitulé « Pour un affichage public revu à Nyon » et de le transmettre à la Municipalité pour étude et rapport.

La Commission :

Aurélie Bodeman,
Patrick Buchs,
Marco Carezza,
Philippe Glasson,
Régis Joly,
David Lugeon,
Yvan Rytz,
Jacky Colomb, Président et rapporteur.